



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 19 octobre 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h40

Étaient présents :

G.B.M : BAERH Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BAILLY Guillaume ;
BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY
Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ;
JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MAILLARD Valérie ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : HUOT Daniel ; LOUIS Bernard ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ;
TERZO André ;
C.C.L.L : COULET Gérard ; FESSELIER Catherine suppléante de M. Gérard COULET ;
C.C.V.M : MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : Françoise GALLIOU

Procuration de vote :

Mandants : HUOT Daniel ; TERZO André ;
Mandataires : BOUSSET Jean-Marc ; DEVESA Cyril

PRÉVENTION

CONVENTION AVEC LA MICRO-CRÈCHE DE L'HÔPITAL-DU-GROSBOIS

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Lors du Comité Syndical du 3 novembre 2020, les élus du SYBERT ont validé la mise à disposition de changes lavables dans les établissements volontaires, en complément d'un accompagnement technique et humain. A ce jour, 13 crèches ont bénéficié de ce soutien ou sont en cours d'accompagnement.

Un projet de micro-crèche est en cours sur la commune de l'Hôpital-du-Grosbois. Familles Rurales, La Clé Verte, gestionnaire du site, souhaite proposer les changes lavables dès l'ouverture prévue en janvier 2022.

La directrice a déjà mis en place les changes lavables dans une autre structure basée à Étalans depuis 2 ans.

Il est proposé d'établir une convention de partenariat avec cette crèche afin de l'accompagner dans ce processus. La convention est en cours de finalisation.

Pour mémoire, le SYBERT propose un accompagnement technique et humain en amont du projet et pendant environ un an. Toutes les questions sont abordées (choix du modèle de couches, aménagement des espaces de change, logistiques, lavage, prise en main) lors des temps d'échanges avec les professionnels. Dans le cadre de cette convention, le SYBERT prévoit la mise à disposition d'un stock de 5 couches par place en micro-crèche. Une structure qui fait le choix d'arrêter un projet est tenue de restituer les changes.

Le SYBERT devrait bénéficier d'un soutien de l'ADEME à hauteur 70% du coût d'achat des couches lavables et 50% des prestations réalisées par un prestataire. Le dossier de demande de subvention est en cours de rédaction.

Le plan de financement pour ces deux crèches est le suivant :

Nature de la dépense	Coût € HT	Part ADEME
Accompagnement technique des équipes (10h)	1 200 €	600 €
Achat des couches (60 changes au total)	1 590 €	1 113 €
Total	2 790 €	1 713 €

La crèche finance 30% du coût des changes (soit 477 €). Le reste à charge pour le SYBERT s'élève donc à 600 € HT.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la convention avec la micro-crèche de l'Hôpital-du-Grosbois et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le **26 OCT. 2021**
ID : 025-252508247-20211019-2021_10_07_40-DE

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0





Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le **26 OCT. 2021**
ID : 025-252508247-20211019-2021_10_07_40-DE

Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la micro-crèche de l'Hôpital-du-Grobois pour la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 19 octobre 2021,

Et

La Micro-crèche gérée par l'Association Familles Rurales « La CLEF verte », située, bâtiment Cusenier, 1er étage, 35 grande rue 25620 L'hôpital du Grosbois et représentée par Madame Hélène VUILLET, sa Présidente et dirigée par Mr Stéphane NORMAND, directeur.

PRÉAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La Micro-crèche souhaite répondre à la problématique environnementale et de santé pour les enfants. Elle a déjà mis en place un projet identique sur sa structure située à Etalans depuis son ouverture en 2019. Elle proposera également des locations de couches aux familles intéressées.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition un stock de changes lavables et, en complément, propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'équipe les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien Alexandra Fath, la coordinatrice petite enfance et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- mettre à disposition un stock de 60 changes lavables au début du projet,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- animer une réunion d'information auprès des parents,
- fournir des kits d'essai de couches lavables destinés aux parents,
- mettre à disposition des dépliants, affiches et panneaux d'information sur les changes lavables.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE

La micro-crèche prend les engagements suivants :

- présenter le projet à l'équipe,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- réaliser un diagnostic « quantité de déchets produits » et « nombre de couches lavables utilisées » au cours d'une même période qui sera défini conjointement avec le SYBERT,
- être point de relais pour le prêt des kits d'essai de changes lavables,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 60 changes lavables d'une valeur totale de 1590 € HT.

La micro-crèche s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 477 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure et une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le **26 OCT. 2021**
ID : 025-252508247-20211019-2021_10_07_40-DE

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Besançon, le.....

Pour la micro-crèche

La Présidente
Hélène VUILLET

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA